

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2020

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article L1414-2 du CGCT stipule que, « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

Ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission doit garantir l'expression du pluralisme en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT.

Après avoir défini les modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission de concession et délégation de service public et notamment déterminé que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes seront remises sur papier et devront indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants.

Le conseil doit procéder à l'élection de ladite commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont à élire selon la technique de la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le Président désigne :

- M. Armand MOUNIATA
- Mme Virginie SALLE
- M. Philippe LUCAS
- M. Didier FONTAINE

pour remplir les fonctions de scrutateurs et d'assesseurs.

La liste candidate est la suivante :

- Liste 1 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mireille MOREL-COIANIZ	Zakaria CADJEE
Pierre GUINET	Yann CRIGHTON
Daniel PAUSE	Hélène ROUGEAU
Didier FONTAINE	Philippe FIERVAL
Armand MOUNIATA	Annick LE TOULLEC

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 62
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de votes blancs : 7
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 55

La liste 1 obtient 55 voix, soit 10 sièges :

- 5 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants

Ont ainsi été élus membres de la commission d'appels d'offres:

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mireille MOREL-COIANIZ	Zakaria CADJEE
Pierre GUINET	Yann CRIGHTON
Daniel PAUSE	Hélène ROUGEAU
Didier FONTAINE	Philippe FIERVAL
Armand MOUNIATA	Annick LE TOULLEC

CERTIFIE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE

Nom : Emmanuel SERAPHIN Président

Signature :

Nom : Laetitia LEBRETON Secrétaire

Signature :

Nom : Armand MOUNIATA

Signature :

Nom : Virginie SALLE

Signature :

Nom : Philippe LUCAS

Signature :

Nom : Didier FONTAINE

Signature :